

REGLEMENT INTERIEUR SECTION C.S.M.S. A.P.B.E.

Mis à jour le mardi 23 juin 2026 lors de la réunion de bureau.

Chaque section doit écrire un règlement intérieur reposant sur les activités proposées et s'appuyant sur les statuts du club Seynois Multi Sports (C.S.M.S.) et le règlement intérieur du Club Seynois Multi Sports.

Ces deux documents sont à votre disposition dans le local administratif de l'athlétisme, stade Scaglia 83500 LA SEYNE SUR MER. Pour les consulter vous prenez contact avec monsieur BEN ALLEL Abdalla, comptable, au 04.94.30.61.57 entre 08H00 et 12H00.

Nous précisons ci-dessous les informations relatives à la Section A.P.B.E. (Activités Physiques et Bien Etre)

Le bureau se compose de membres actifs : Présidente, Secrétaire, trésorier, membre du bureau.

Toutes ces personnes sont bénévoles, représentent tout au long de la saison votre section C.S.M.S.A.P.B.E. lors des événements locaux, des réunions au sein du C.S.M.S. et partenaires divers (collectivité locale, associations ...) Pour ces raisons nous accordons une diminution de l'adhésion à/compter de la saison 2022/2023 de 30% avec une remise à jour à chaque Assemblée Générale. Seule la cotisation ne sera pas modifiée, son but est de payer l'assurance F.F.C.O. (fédération Française des Club omnisports) de recevoir la licence et contribuer aux dépenses administratives du C.S.M.S. Général.

En ce qui concerne les activités : La saison sportive débute en septembre et termine en juin. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Les participants doivent impérativement dès le premier cours remettre le certificat médical adapté sinon ils ne seront pas admis à la séance.

Les cours seront ouverts s'il y a suffisamment d'inscrits (10 minimum).

Veuillez respecter votre choix de cours ; tout changement pendant la saison doit obtenir l'accord du bureau et ne pas être négocié directement auprès de l'intervenant qui est salarié du C.S.M.S et ne connaît pas forcément le fonctionnement mis en place. C'est une question d'assurance. L'utilisation des salles est susceptible de modifications en fonction d'évènements imprévus.

Aucune inscription ne se fera pendant les cours. Vous serez informé de la procédure à suivre en temps voulu.

Les salles de sport sont mises à disposition par la municipalité. Obligation d'en respecter le règlement et l'utilisation.

Durant les cours, aucune personne non adhérente à la section ne peut s'y trouver, en particulier des enfants même accompagnés.

La mixité est de règle.

L'intervenant est autorisé à refuser un adhérent dans un cours inadapté à sa condition physique et signalera aux membres du bureau la difficulté rencontrée.

Les conversations entre adhérents ne doivent pas être une gêne, ni pour le professeur, ni pour les autres participants. Comme dans certains lieux, penser à mettre votre téléphone portable sur silencieux (question de respect!) et de ne pas téléphoner, sauf cas d'urgence.

L'adhérent se présente en cours vêtu de la tenue de sport, d'une bouteille d'eau, de sa carte vitale et d'identité ainsi que les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'incident.

Veuillez vous munir d'un tapis de sol pour vos cours, quand c'est nécessaire. Tenue de sport adaptée à l'activité choisie obligatoire.

Pendant la durée du cours vous êtes sous la responsabilité de l'intervenant qui dirige la séance, cette personne est titulaire du diplôme adapté à l'activité. Si un incident se produit elle appellera les pompiers, avertira la personne de votre choix et le C.S.M.S.

Il est de bon ton de : signaler votre absence ou retard
Rester avec le groupe
Avertir un départ anticipé

LE DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est étroitement lié au respect de la vie privée, consacré par [l'article 9 du Code civil](#), qui dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Si vous ne souhaitez pas être pris en photo, signalez le aux membres du bureau..

Le coût de l'adhésion peut s'effectuer d'une manière échelonné (deux à trois chèques) remis avec le dossier d'inscription et déposés à la banque pour encaissement 1^{er} chèque septembre, deuxième janvier et troisième avril . Aucun remboursement ne sera effectué. Chaque adhérent peut demander si sa mutuelle prend en charge le coût de l'adhésion.

Les personnes désirant un reçu de leur adhésion doivent le demander à l'inscription.

TRESORERIE lire l'article 22 des statuts du C.S.M.S

Les membres du bureau mandatent le Trésorier Général du C.S.M.S pour gérer les comptes de la section (dépôt des chèques de cotisation, inscriptions, mécénat...)
Vérifier les dépenses.

Règlement mis à jour et présenté lors de l'Assemblée Générale de la section le mardi 30 juin 2026

Les Membres du bureau

Agnès DE GENNARO, Josette LITTIERE, Albert BLANC
Corinne THOUVENOT, Frédérique PALANGIE, Michelle BALLOTTIN, Simone MOREL,
Viviane TURCO, Maryse GALLAND, Claude Rotré.